

## **I. SERVICE DES VISAS**

Le service des visas s'occupe de la réception des demandes et de la délivrance du visa d'entrée en territoire tchadien

Il y a plusieurs types de visa :

- Visa court séjour-validité 1 mois
- Visa long séjour- validité 3 mois
- Visa pour les binationaux- validité 1 an

### ***Les conditions d'obtention de visa :***

- Formulaire de demande de visa à remplir (à déposer au guichet ou à envoyer par la poste)
- 2 photos 4x4
- Les documents à fournir sont consignés sur le formulaire de demande de visa selon le type de visa demandé
- Le paiement des frais de visa : Court séjour : 70€ ; long séjour : 100€

### ***Les retraits des dossiers***

Les retraits se font tous les après-midi du Lundi au jeudi (14h-17h) et le vendredi (11h-13h)

La vérification des informations contenues sur le visa au moment du retrait est recommandée. Toute demande de rectification ou de correction doit se faire aussitôt

## **II. LES ACTES D'ETAT CIVIL**

1. Transcription d'acte de naissance
2. Transcription d'acte de mariage
3. Transcription d'acte de décès

### ***Pièces à fournir :***

- Pour la transcription de l'acte de naissance : Pièces d'identité des parents, acte de naissance délivré par la Mairie (France), frais de délivrance : 20€.
- Pour la transcription de l'actes de mariage : original ou photocopie légalisée de l'acte de mariage, frais de délivrance : 20€
- Pour la transcription de l'acte de décès : original de l'acte de décès délivré par le service médical, Frais de délivrance : 0€

#### **4. Légalisation des photocopies des documents d'état civil**

*Pièces à fournir* : Original de l'acte ou du document concerné en cours de validité + photocopie dudit document

#### **5. Copies et photocopies de la souche des actes d'état civil**

- Attestation d'existence de la souche des actes demandés
- Attestation de non-existence de la souche

### **III. LA CARTE CONSULAIRE**

*Pièces à fournir* : Une demande + original de l'acte de naissance + photocopie du passeport ou de la Carte d'Identité Nationale + Justificatif de domicile en France + deux (2) photos 4x4 + frais de délivrance 20€

### **IV. LAISSEZ-PASSER**

- Laissez-passer consulaire
- Laissez-passer mortuaire

*Conditions de délivrance* :

- *Laissez-passer consulaire* : Passeport expiré ou perdu (Déclaration de main courante), deux (2) photos d'identité, copie d'identité, frais de délivrance : 20€
- *Laissez-passer mortuaire* : Acte de décès, frais de délivrance : 0€

### **V. ATTESTATION ET CERTIFICAT**

- Attestation de transfèrement de corps : (pièce d'identité du défunt + acte de décès)
- Attestation de permis de conduire
- Certificat de célibat et de coutume
- Attestation de déménagement
- Attestation de non-délivrance de passeport
- Attestation de vie et d'adulte
- Attestation de résidence (pour les retraités)